

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 4

*Objet : Création emploi
contractuel*

Date de convocation

31 janvier 2022

Date d'affichage

31 janvier 2022

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi 7 février à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, Mme Nicole ROUMAT, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme ANTICH membres en exercice.

Absents Excusés : M. Jean Pierre ANGLAS, M. Pierrick THOMAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Procuration :

Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Emmanuelle ANTICH

M. Fernand MORA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire à la cuisine centrale il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} mars 2022 au 31 aout 2022	1	Adjoint technique territorial	Cuisinier	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agents nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- A D O



Le Président

T. DELBREIL